

LA SOLIDARITE INTERNATIONALE ET LES ENTREPRISES.

Une approche commune et des engagements des Associations de solidarité internationale et des Syndicats.

Juin 2010

Sommaire

Préambule, p.2

Le contexte, p.3

Pourquoi s'intéresser aux entreprises ?, p.4

Des raisons spécifiques à chacun des acteurs, p.4

Des problématiques communes renforcées par la crise, p.4

Une grande diversité de relations ONG-entreprises, p.5

La question du financement, p.6

Convergences et travail en commun entre associations de solidarité Internationale et organisations syndicales de salariés, p.7

Signataires, p.9

Préambule

Les associations de solidarité internationale (ASI) et les organisations syndicales (OS) travaillent ensemble, en France, depuis longtemps. Du point de vue de leur action internationale, elles mènent des actions communes pour la défense des libertés, le respect des droits de l'Homme et le droit au développement de tous les peuples, notamment celui de maîtriser leurs ressources.

Dans de nombreux pays, le partenariat entre ASI et syndicats a pris la forme d'un partenariat permanent, notamment dans le cas où les droits syndicaux sont contestés et combattus par des régimes répressifs et où des associations, partenaires des associations françaises, jouent un rôle direct dans la défense des droits des travailleurs.

Cette action commune a pris un nouvel essor avec la lutte contre la logique de la mondialisation libérale et ses conséquences catastrophiques. Elle a appuyé les luttes contre la gestion de la crise de la dette et les programmes d'ajustement structurels qui se sont déployés dans tous les pays du Sud ; elle s'est renforcée dans les luttes contre la précarisation et la remise en cause des systèmes de protection sociale à partir de la fin des années quatre vingt dix ; elle s'est traduite dans les grandes mobilisations internationales contre la gouvernance et les politiques des institutions financières internationales, FMI, Banque Mondiale, OMC, et les directoires comme le G8. Elles se retrouvent dans le processus des Forums sociaux mondiaux qui représente un espace de convergence, pour l'élaboration commune et la mobilisation, des mouvements sociaux et citoyens.

Les associations de solidarité internationale sont interrogées par leurs rapports avec les entreprises et les nouvelles pratiques qui les caractérisent. Les ASI cherchent à peser sur les acteurs économiques qui jouent un rôle déterminant dans la transformation sociale ; ce rôle est accentué par le désengagement des États au profit du marché mondial des capitaux dans la définition du développement et la conduite du développement. D'autant que ce désengagement concerne au premier chef le financement des interventions des acteurs de la société civile renvoyé sur le privé et forçant à un tête à tête entre les ASI et les entreprises.

Les associations de solidarité internationale et les organisations syndicales ont choisi d'en discuter ensemble, en mettant en évidence la diversité des acteurs économiques et des entreprises. Elles choisissent ainsi de renforcer la convergence entre les deux mouvements, le mouvement syndical et le mouvement de la solidarité internationale, en la situant dans le débat plus général sur la transformation sociale, le développement et la solidarité internationale.

Le contexte

La crise modifie la situation et la perception que les associations de solidarité internationale peuvent avoir des entreprises. Elle ne réduit pas l'importance des entreprises mais relativise leur place dans l'évolution économique et sociale. La question de la transformation sociale ne se réduit pas à la conception convenue du développement et ne se réduit pas à la croissance. L'emploi et le pouvoir d'achat ne relèvent pas des décisions des seules entreprises. Avec la crise, l'État a redéveloppé son rôle régulateur. Les questions sociales, écologiques et géopolitiques remettent en avant la nécessité et l'importance de la décision publique.

Pour autant, malgré la violence de la crise financière et économique, les anciennes tendances restent dominantes et caractérisent les politiques publiques. Les pouvoirs publics semblent attendre, comme une divine surprise, la reprise de la croissance boursière et financière, puis économique. Les interventions massives des États ont surtout concerné les banques et les entreprises. La lutte contre le chômage, la sauvegarde de l'emploi, les politiques sociales, le pouvoir d'achat et la redistribution des revenus restent toujours subordonnés au soutien aux entreprises à travers leurs actionnaires et leurs directions.

Le désengagement économique et social de l'État, en dehors de la dernière intervention massive de sauvetage bancaire, correspond à l'évolution des trente dernières années. Il a été particulièrement marqué dans le domaine du financement des services publics et des dépenses sociales. La volonté de tout faire passer par les marchés et singulièrement par le marché des capitaux, a réduit dangereusement les financements publics. Alors même que l'évolution récente et l'injection massive pour les plans de relance a démontré qu'il s'agissait moins d'une impossibilité que d'une priorité. Cette subordination à la logique des marchés se traduit aussi dans les modalités de l'engagement public, à travers les privatisations et les « agenciarisations », qui font des entreprises privées les maîtres d'œuvre des politiques publiques. Dans deux domaines au moins, cette logique s'est traduite par une réorientation majeure. En matière d'aide publique au développement, la priorité est donnée d'abord aux « investissements directs étrangers ». En matière de financement des activités associatives, celles-ci sont invitées à se retourner vers les fonds privés, et particulièrement vers les entreprises.

Pourquoi s'intéresser aux entreprises ?

Dans la représentation traditionnelle des évolutions d'une société, les deux acteurs principaux sont les entreprises et les États. La vision de la démocratie se résume au rapport entre le pouvoir économique et le pouvoir politique. Deux acteurs émergents prennent de l'importance, les collectivités locales et les sociétés civiles. Dans notre conception, les associations de solidarité internationale et les organisations syndicales sont des composantes de la société civile.

Des raisons spécifiques à chacun des acteurs.

Pour les associations de solidarité internationale comme pour les organisations syndicales, les entreprises sont des acteurs économiques et des intervenants dans le domaine du développement et des évolutions sociales. Pour les ASI, il est indispensable de s'y intéresser, de les prendre en compte et de définir comment il convient de travailler avec elles.

Chacune des parties, organisations syndicales et associations de solidarité internationale, ont par nature des approches spécifiques sur les entreprises.

Les organisations syndicales sont dans l'entreprise pour organiser et défendre les intérêts des salariés. Pour elles, l'entreprise se définit d'abord par les salariés et par leur place dans l'entreprise. L'entreprise, c'est aussi la question de l'emploi, des revenus, des conditions de travail et de la protection sociale ; défendre l'emploi fait partie de la défense des intérêts de l'ensemble des salariés, au delà de l'entreprise. C'est aussi un droit de regard sur sa gestion et sa stratégie. L'entreprise est le lieu principal de confrontation entre le capital et le travail pour la répartition des richesses créées.

Les associations de solidarité internationale s'intéressent aux entreprises dans la mesure où elles sont, par leurs investissements et leur fonctionnement, les acteurs essentiels de la production des biens et des services. Les associations de solidarité internationale sont aussi sensibles à l'impact social et écologique de l'action économique et technique des entreprises. De manière plus conjoncturelle, elles sont renvoyées vers les entreprises par les pouvoirs publics, pour trouver le financement de leurs projets.

Des problématiques communes renforcées par la crise.

Au-delà de ces approches spécifiques, les associations de solidarité internationale et les organisations syndicales de salariés ont défini des problématiques communes.

Les entreprises ne sont pas les acteurs uniques du développement et de la production des richesses. Les entreprises n'ont pas pour vocation de définir, toutes seules, l'avenir des sociétés. Leur gestion économique et sociale nécessite une régulation publique et un contrôle citoyen.

Les entreprises sont constituées des détenteurs du capital (propriétaires) et les salariés qui y travaillent. Elles ne se limitent donc pas aux propriétaires et à la direction qui agit pour leur compte. Leur activité, et donc leur responsabilité, concerne aussi tous les groupes qui ont des relations contractuelles avec elles : clients, consommateurs, créanciers, fournisseurs,

sous-traitants, collectivités. Elles concernent également ceux qui en subissent les effets. Leur responsabilité est engagée vis-à-vis des générations futures et pour la préservation des écosystèmes.

Les entreprises sont inscrites dans les territoires. Elles en tirent leurs ressources, notamment humaines. Elles sont responsables de leur impact sur les équilibres sociaux, écologiques, démocratiques et politiques. Les pouvoirs publics et les collectivités locales sont comptables du respect de ces équilibres et de leur amélioration.

Les entreprises sont marquées par la diversité de leurs formes : entreprises internationales, nationales et locales, entreprises publiques, entreprises de l'économie sociale et solidaire, etc. La pluralité des entreprises ne peut pas être restreinte aux multinationales et aux entreprises privées qui prétendent représenter l'ensemble des acteurs économiques. Les entreprises forment des systèmes socio-productifs par leurs interrelations qui les rendent interdépendantes et solidairement responsables, qu'elles le veuillent ou non.

Les entreprises ne sont pas monolithiques ; elles se définissent aussi par leurs contradictions internes, entre elles et avec les autres instances économiques et sociales.

La crise renforce la nécessité de redéfinir la place de l'entreprise dans la société. Elle réactualise la question de la diversité des entreprises, de leur finalité et de leur mode de gouvernance. La conception de l'entreprise que nous mettons en avant amène à redéfinir la finalité du travail, la notion de richesse et ses modalités de création et de répartition, en réponse aux besoins, et ne se résume pas à la seule course au profit.

Les entreprises en tant que partie de la société lui sont redevables : elles doivent veiller à la reproduction des ressources qu'elles utilisent pour produire ; elles doivent contribuer à la production de biens communs, doivent fournir des produits d'utilité sociale, en respectant les droits civils et politiques, ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels et en limitant les risques pour l'environnement¹.

Une grande diversité de relations « ONG-entreprises ».

Des relations entre ONG et entreprises existent déjà et sont même assez nombreuses, mais pas toujours très connues. Des ONG ont mis en place des dispositifs de surveillance ou de contrôle des activités des entreprises et de leurs effets, dans les domaines de la santé, des droits de l'Homme et du développement durable. Ces dispositifs sont mis en œuvre selon diverses modalités² : suivi des conditions de travail et du respect des droits de l'Homme dans les entreprises, accompagnement d'entreprises dans leur démarche de responsabilité sociale et environnementale, attribution de labels à des entreprises jugées « socialement responsables », etc.

Quelles que soient ces relations, les associations de solidarité internationale et les organisations syndicales de salariés ressentent le besoin d'éviter l'instrumentalisation des ONG par le biais de leur financement par les entreprises. Elles refusent de servir d'alibi ou même de vitrine au nom de la RSE (Responsabilité sociale et environnementale des

¹ Cf. Charte internationale des Droits de l'Homme, Convention internationale des Droits de l'Homme, Déclaration des Nations Unies sur le Droit au développement (1990), Déclaration de Rio (1992) et rapport Brundtland (1986).

² Cf. Grille d'analyse des relations entre associations/ONG et entreprises, publiée dans MAUREL Olivier, 2009, *La responsabilité des entreprises en matière de Droits de l'Homme -Vol 1 : Nouveaux enjeux, nouveaux rôles*, Etude pour la CNCDH, Paris, la Documentation française.

entreprises), au détriment des causes qu'elles servent ainsi que de leurs partenaires et/ou de leurs bénéficiaires.

La question du financement

Depuis plusieurs années, le constat est clair sur le désengagement des Etats dans le financement du développement, faisant monter en puissance les financements privés, notamment issus des fondations ou des transferts d'épargne des migrants.

Au-delà des effets d'annonce et des discours idéologiques, le rôle des entreprises doit être replacé dans l'ensemble des réflexions sur cet enjeu. Des positions communes peuvent être préparées et affirmées publiquement. Parmi celles-ci, le refus de la substitution du financement privé à l'aide publique au développement, le financement des entreprises devant être un financement additionnel par rapport aux missions assurées par l'aide publique. De même, les contrôles des subventions directes doivent être renforcés et les circuits de détournements vigoureusement combattus, s'agissant notamment des circuits ayant recours aux paradis fiscaux et judiciaires, et alimentant la corruption. Par ailleurs, les entreprises fonctionnant de plus en plus sur fonds publics, à travers différents mécanismes et notamment les partenariats publics-privés, leur accès au financement public doit être transparent, comme il l'est pour les associations.

Pour les associations, au regard de leur financement, la question du recours aux entreprises se pose. S'il peut ne pas apparaître anormal de s'adresser aux entreprises pour obtenir des financements, encore faut-il en préciser le cadre et les modalités. La question du cadre concerne d'abord l'indépendance des associations par rapport à leurs objectifs et leurs activités. La question des modalités mérite d'être publiquement appréciée et discutée (mécénat, indemnisation, etc.). Chaque association est indépendante dans ses choix mais il est normal qu'elle assume ses responsabilités.

Convergences et travail en commun entre associations de solidarité internationale et organisations syndicales de salariés

Les convergences entre les associations et les syndicats sont historiquement anciennes. La première organisation internationale s'appelait l'Association internationale des travailleurs. Dès le début de l'organisation du mouvement ouvrier, les Bourses du travail étaient des espaces de solidarité associative active. Les syndicats étaient une des formes de l'organisation ouvrière avec les mutuelles, les coopératives et les associations. De leur côté, les associations ont reconnu les organisations syndicales comme des partenaires privilégiés dans toutes les formes des actions de solidarité et dans toutes les tentatives de transformation sociale.

Jusqu'à une période récente, la frontière de l'entreprise était assez étanche. Les syndicats étaient les seuls à intervenir à l'intérieur de l'entreprise ; les associations interpellaient les entreprises de l'extérieur. Aujourd'hui, cette frontière est beaucoup plus perméable et les convergences entre associations et syndicats ont pris une importance nouvelle. Cette situation résulte d'une double évolution.

Les organisations syndicales de salariés considèrent que les enjeux ne peuvent être restreints au seul champ de l'entreprise et qu'il leur faut étendre de plus en plus leur action à l'ensemble des enjeux de société.

Le pouvoir économique et financier s'est étendu et renforcé. L'interdépendance entre les entreprises a augmenté et a élargi leur espace d'intervention. Les questions environnementales pèsent sur les logiques économiques. La concurrence entre les régions, les pays et, finalement, entre les travailleurs, s'est aiguisée comme le montrent notamment les délocalisations.

L'extension du salariat et la diversification des formes de travail, à travers notamment la sous-traitance, l'intérim, le développement de la précarité, l'éclatement des processus de production et des statuts, a brouillé la distinction entre l'intérieur et l'extérieur.

Le salaire socialisé, et particulièrement la protection sociale, la santé et l'éducation, est devenu une part déterminante du salaire. Les conditions de vie et de travail des salariés dépendent des transports, de l'environnement, de l'aménagement urbain, etc. Le salariat est devenu un statut social qui dépend largement de l'intervention de l'Etat. Les organisations de salariés étendent leurs interventions à cet espace social. Les salariés agissent aussi en tant que citoyens et leurs organisations syndicales interviennent dans la vie de la « cité ».

Les associations de solidarité internationale sont concernées par les activités des entreprises et leurs effets. Elles ont donc une légitimité à travailler avec elles et à y intervenir.

La politique des entreprises et leur activité ont un impact sur les conditions sociales et environnementales des régions et des pays dans lesquelles ces associations interviennent avec leurs partenaires. La définition du développement et sa mise en oeuvre ne peuvent pas être envisagés sans une action sur les entreprises.

Dans de nombreux pays, l'action syndicale est freinée, voire entravée, par l'absence de libertés. L'action des associations de solidarité internationale peut alors permettre une première forme de défense des salariés et faciliter l'action des organisations de salariés.

Le travail ne se limite pas au travail salarié dans les entreprises. Dans de nombreux pays, l'essentiel du travail est considéré comme informel - appellation qui mérite d'être discutée. De plusieurs manières, le travail salarié et le travail informel ne sont pas indépendants.

La question des migrations relie étroitement l'espace dans et hors de l'entreprise. Elle met en évidence le nécessaire respect des droits des migrants dans toute la société. Elle relie les rapports entre les sociétés d'accueil et les sociétés de départ qui détermine les formes du développement.

La rencontre entre associations de solidarité internationale et organisations syndicales de salariés repose sur des bases solides. Les valeurs communes qui unifient cette rencontre sont celles de la défense, de la garantie et de l'extension des droits, de l'accès aux droits pour tou-te-s dans chaque société et la démocratie pour tou-te-s dans chaque entreprise et dans chaque société.

Les salariés syndiqués qui sont aussi investis dans la vie associative font quotidiennement le lien entre les associations de solidarité internationale et les organisations syndicales de salariés.

Les associations de solidarité internationale et les organisations syndicales de salariés veulent agir de manière complémentaire. Elles proposent de définir des options stratégiques communes dans les rapports avec les entreprises.

Les associations de solidarité internationale et les organisations syndicales de salariés convergent pour :

- Agir sur la régulation, en particulier la régulation publique et la réglementation.
- Construire un rapport de forces global.
- Favoriser le nécessaire renforcement des sociétés civiles.
- Travailler au respect des droits et de la démocratie dans les sociétés et dans les entreprises.
- Travailler à des positions communes dans les négociations touchant notamment les questions internationales.

Les associations de solidarité internationale et les organisations syndicales de salariés entendent :

- Approfondir la discussion sur les différentes formes d'approches par rapport à l'entreprise (mobilisation et pression ; partenariat et contractualisation ; évaluation ; expertise et consultation ; formation, etc.).
- Rechercher un cadre stratégique qui permette d'encourager nos actions communes.
- Porter dans nos milieux respectifs la nécessité de cette alliance.
 - Discuter de nos contradictions éventuelles pour les identifier et les dépasser.
- Définir les conditions du développement dans les zones où les salariés sont impliqués (lutte contre la pauvreté, les inégalités et les discriminations ; respect de l'environnement ; défense des libertés ; etc.).
- Echanger sur nos appréciations des positions de la France au niveau international.
- Travailler sur la définition et la mise en œuvre d'alternatives de transformation sociale au modèle dominant actuel.

Nous nous engageons à :

- Pour les associations de solidarité internationale :

- Soumettre, pour avis, les accords entre entreprises et associations, aux institutions représentatives du personnel.
- Discuter avec les syndicats les campagnes et les actions d'ensemble qui peuvent concerner les salariés.

- Pour les organisations syndicales de salariés :

- Œuvrer au développement d'une activité de solidarité internationale dans les entreprises, les services publics et dans la société en général.
- Discuter avec les associations des campagnes et actions d'ensemble qui peuvent concerner la solidarité internationale et dans cette optique faire connaître et promouvoir les actions des associations de solidarité internationale au sein des entreprises.

Ce texte a été préparé dans le cadre du groupe ASI-Syndicats du CRID qui réunit, depuis 2004, des associations de solidarité internationale et des organisations syndicales de salariés.

Signataires :